

POINT DE VUE

Session d'hiver '19
complément



Table des matières

Date	Non.	Affaires	Page
5 décembre 2019	19.4374	Mo. (Hösli) Stark. Espaces réservés aux eaux. Mieux prendre en compte la situation géographique et topographique	3
10 décembre 2019	19.041	Budget 2020 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2021-2023	5
10 décembre 2019	19.041	Budget 2020 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2021-2023	6
18 décembre 2019	16.077	CO. Contre-projet indirect à l'initiative populaire Entreprises responsables. Projet 2	7

Impressum

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT | UMWELTALLIANZ
Postgasse 15 | case postale 817 | 3000 Bern 8
Téléphone 031 313 34 33 | Fax 031 313 34 35
info@alliance-environnement.ch
www.alliance-environnement.ch
Rédaction: Rahel Loretan, Anne Briol Jung

Traitement

5 décembre 2019

19.4374

Mo. (Hösli) Stark. Espaces réservés aux eaux. Mieux prendre en compte la situation géographique et topographique

Introduction

Les espaces réservés aux eaux définissent l'espace nécessaire pour garantir les fonctions naturelles et l'utilisation des cours d'eau ainsi que pour la protection contre les inondations. La délimitation conséquent des espaces réservés cours d'eau était un élément essentiel du contre-projet à l'initiative populaire « Eaux vivantes » et est au cœur de la loi actuelle sur la protection des eaux (LEaux). Depuis l'entrée en vigueur de la LEaux (et peu après l'expiration du délai référendaire déjà), des propositions ont été faites qui, avec la collaboration intensive de la DTAP et de la CTA, ont conduit à deux modifications des ordonnances et à diverses fiches. Bien qu'elles aient donné une plus grande flexibilité dans la mise en œuvre, elles ont également conduit à un assouplissement de la protection des cours d'eau. A la suite de ces clarifications, les cantons ont rejeté à plusieurs reprises une modification de la loi, notamment la motion Müller ([12.3047](#)), qui a été clairement rejetée par le Conseil des Etats par 33 voix contre 11 lors de la dernière législature. La présente motion vise encore une fois à permettre de réduire les espaces réservés aux eaux afin d'éviter de prétendues baisses de production. Ceci malgré le fait que la CEATE-CE ait donné la plus grande marge de manœuvre possible aux cantons pour la définition des espaces réservés aux eaux, avec l'adoption en 2015 de la motion [15.3001](#) (Mo. CEATE-CE. Prévoir une marge de manœuvre dans l'ordonnance sur la protection des eaux).

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de rejeter la motion.

Argumentation

- Depuis l'introduction de la réglementation sur les espaces réservés aux eaux, cette dernière a déjà été affaiblie à plusieurs reprises. Lors de la dernière révision, en plus des flexibilisations déjà existantes, de très petits cours d'eau ont été exclus de l'obligation de délimiter les espaces réservés aux eaux. D'autres adaptations qui entraînent une réduction de ces espaces ne sont pas justifiées et inutiles.
- Les surfaces qui se trouvent dans les espaces réservés aux eaux peuvent déjà être exploitées de manière extensive. La culture extensive est indemnisée.
- Une modification supplémentaire de la LEaux saperait également le compromis politique qui a conduit au retrait de l'initiative populaire "Eaux vivantes". Les initiants tels que la Fédération Suisse de Pêche devraient pouvoir compter sur la promesse faite par le Parlement lors de leur décision de retrait.
- Compte tenu de l'importante pollution causée par les résidus de pesticides et les apports d'éléments nutritifs dans nos cours d'eau, l'extensification des surfaces exploitées proches des cours d'eau est impérative.

- Le rôle des espaces réservés aux cours d'eau dans la protection contre les inondations est également sous-estimé. C'est pourquoi l'Association Suisse d'Assurances (ASA) a recommandé à plusieurs reprises au Parlement de ne pas affaiblir ni limiter la délimitation des espaces réservés cours d'eau.

Contact

Pro Natura, Michael Casanova, michael.casanova@pronatura.ch, 061 317 92 29

Traitement 10 décembre 2019

19.041 **Budget 2020 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2021-2023**

Introduction L'obligation des cantons de revitaliser les cours d'eau est inscrite dans la Loi fédérale sur la protection des eaux depuis 2011. C'est un élément important du compromis (lv. Pa. [07.492](#)) qui a conduit au retrait de l'initiative populaire "Eaux vivantes" ([07.060](#)). Pour les conventions programme 2020 à 2024, la Confédération met à disposition quelque 180 millions de francs pour la revitalisation. Cependant, les cantons ont plus que doublé leurs demandes, avec une contribution d'environ 370 millions de francs.

Recommandation Adopter la minorité Schneider Schüttel sur la revitalisation (A236.0126).

Argumentation Les coûts liés à l'obligation de revitaliser les cours d'eau ont été estimés à CHF 5 milliards en 2007. A l'époque, la CEATE-CE prévoyait un investissement de CHF 60 millions par an sur 80 ans. Maintenant que les projets ont débuté dans les cantons, il faut garantir le financement promis : avec une augmentation de 36 à 56 millions de francs par an, les cantons pourront mettre en œuvre d'importants projets dont bénéficieront la biodiversité, la population et les entreprises chargées des travaux dans les régions concernées.

Le [contre-projet](#) à l'initiative "Eaux vivantes" avait été déposé à la CEATE-CE sous la présidence de Filippo Lombardi, membre du PDC. Le **PDC** devrait continuer de soutenir ce compromis. Dans un [document de position](#), le PLR souligne explicitement l'importance des mesures de renaturation. Par conséquent, la proposition devrait être soutenue en séance plénière. En collaboration avec d'autres organisations, l'Union Suisse des Paysans a déposé une [pétition munie de plus de 165.000 signatures pour protéger les insectes](#) et a soutenu la motion [19.3968](#) Agir efficacement contre la disparition des insectes devant la CEATE-CE. Dans [l'état des lieux sur le déclin des insectes](#), qui a servi de base à cette motion, la revitalisation est mentionnée comme mesure importante. Étant donné que le déclin des insectes a depuis longtemps atteint une ampleur menaçante, en particulier pour les agriculteurs, ces derniers devraient vouloir soutenir des mesures d'encouragement efficaces.

Les résultats du [Rapport final sur les Flux de financement, bénéficiaires et effets des investissements dans la protection de la nature et la biodiversité en forêt](#) montrent que les fonds de la Confédération sont utilisés principalement dans les **secteurs de l'agriculture et du bâtiment**. Les **régions périphériques** où une grande partie des mesures est mise en œuvre en profitent.

Contact Pro Natura, Michael Casanova, michael.casanova@pronatura.ch, 061 317 92 29
WWF Suisse, Ruedi Bösiger, ruedi.boesiger@wwf.ch, 044 297 23 24
BirdLife Suisse, Werner Müller, werner.mueller@birdlife.ch, 079 448 80 36

Traitement **10 décembre 2019**

19.041 **Budget 2020 assorti du plan intégré des tâches et des finances
2021-2023**

Introduction Afin de réduire les risques liés aux produits phytosanitaires, le nombre de réexamens des substances actives des pesticides doit être porté de 20 à 30 par an.

Recommandation Adopter la minorité Schneider Schüttel pour une augmentation du nombre de réexamens des substances actives (A231.0225).

Argumentation Avec environ 390 substances actives enregistrées en Suisse comme pesticides selon [l'Index des produits phytosanitaires](#), sans l'augmentation du nombre de réexamen proposée par cette minorité, il faudrait 20 ans pour qu'une substance active soit testée pour la première fois après son approbation.

Les événements récents concernant le chlorothalonil, les néonicotinoïdes, les pyrèthroïdes ou les organophosphates, comme le chlorpyrifos, montrent qu'une phase aussi longue ne convient pas pour gérer les risques associés à l'utilisation de ces agents. Une augmentation à 30 réexamens par an permettrait au moins de réexaminer plus fréquemment les substances actives particulièrement toxiques. Ceci également dans l'intérêt de l'agriculture qui veut réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides.

Dans l'UE, contrairement à la Suisse, les substances actives sont autorisées pour une période limitée : les approbations de 74 substances actives expireront en 2019, 171 expireront en 2020, 39 en 2021, 33 en 2022 et 52 en 2023. Elles ne pourront être ré-approuvées que si elles ont été réexaminées ou si leur approbation est prolongée - [une base de données](#) fournit des informations claires.

Contact WWF, Eva Wyss, eva.wyss@wwf.ch, 044 297 21 71
Pro Natura, Marcel Liner, marcel.liner@pronatura.ch, 061 317 92 40
Greenpeace, Philippe Schenkel, philippe.schenkel@greenpeace.org, 078 790 52 84

Traitement

18 décembre 2019

16.077

CO. Contre-projet indirect à l'initiative populaire Entreprises responsables. Projet 2

Introduction

Lors de la session d'été 2019, le Conseil national a soutenu à une large majorité le contre-projet indirect à l'initiative Entreprises responsables, dans le cadre de l'actuelle révision du droit sur les sociétés anonymes. La Commission juridique du Conseil des Etats propose maintenant un nouveau compromis sur la base du contre-projet du Conseil national et rejette la proposition du Conseil fédéral.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter le contre-projet à l'initiative pour des multinationales responsables dans la version de la majorité de la commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (et de rejeter les propositions de minorité). L'initiative sera retirée en cas de vote final en faveur du contre-projet.

Argumentation

L'initiative pour des multinationales responsables demande que les entreprises soient contraintes de tenir compte des droits humains et de l'environnement également hors des frontières suisses. Elle a été déposée en octobre 2016 munies de plus de 120'000 signatures valables. Les organisations membres de l'Alliance Environnement font partie de la coalition des 110 organisations soutenant l'initiative. L'initiative est également soutenue par un comité de l'économie de plus de 130 entrepreneurs.

Le contre-projet indirect adopté par le Conseil national en juin 2018 reprend plusieurs requêtes de l'initiative, en particulier le devoir de diligence en matière de risques environnementaux et de droits humains. Les entreprises devraient ainsi respecter les dispositions internationales contraignantes pour la Suisse relatives à la protection des droits de l'homme et de l'environnement à l'étranger également (par exemple l'interdiction de certaines substances chimiques). Mais le contre-projet affaiblit parallèlement l'initiative dans de nombreux domaines. Par exemple, le nombre d'entreprises concernées par les nouvelles règles est sévèrement limité par des valeurs seuils élevées et de nombreuses exceptions. En outre, les règles de responsabilité proposées, qui se limitent maintenant à une clarification de la responsabilité existante des propriétaires d'entreprise, sont bien plus faibles. La responsabilité de tout fournisseur est explicitement exclue, ce qui prend en compte la principale critique des organisations économiques envers l'initiative. Le contre-projet du Conseil national est soutenu par une vaste alliance de l'économie (groupe GEM, Fédération des entreprises Romands FER, Centre Patronal, Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse (CI CDS), par plus de 21 investisseurs ou par la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP).

La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats propose que chaque plainte soit précédée d'une procédure de conciliation spéciale obligatoire, qui devrait servir de filtre contre les plaintes surprenantes et non fondées et résoudre les conflits par le dialogue chaque fois que possible.

Une minorité propose de biffer les clauses de responsabilité, ce qui rendrait le projet obsolète. Une autre minorité propose de limiter encore plus drastiquement le nombre d'entreprises concernées.

Le Conseil fédéral a, par ailleurs mis sur la table une nouvelle proposition qui limite le devoir de diligence aux domaines «minerais de conflit» et «travail des enfants» et l'obligation de faire rapport à un champ d'application restreint. Cette proposition ne comprend pas d'éléments explicites concernant la responsabilité pour les entreprises contrôlées effectivement à l'étranger. Un tel projet serait parfaitement inadapté et insuffisant pour répondre aux problématiques visées par l'initiative. Une minorité de la commission soutient cette proposition.

La réglementation proposée par la majorité de la CAJ-CE ne prend en considération les requêtes de l'initiative que de manière très édulcorée, mais a l'avantage d'entrer en vigueur beaucoup plus rapidement. Par conséquent, le comité d'initiative a décidé - comme déjà avec le projet du Conseil national - de tendre une fois de plus la main au compromis et, en cas d'approbation du contre-projet lors du vote final, dans sa version de la CAJ-CE et malgré toutes les modifications apportées, de retirer cette initiative.

Contact

WWF, Damian Oettli, damian.oettli@wwf.ch, 044 297 22 35

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8
T 031 313 34 33, Fax 031 313 34 35, info@alliance-environnement.ch

Membres

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91, F 061 317 92 66
www.pronatura.ch

VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 0848 611 611, F 0848 611 612
www.vcs-ate.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 021 966 73 73, F 021 966 73 74
www.wwf.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41, F 044 447 41 99
www.greenpeace.ch

Partenaires

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21, F 044 275 21 20
www.energiestiftung.ch

BirdLife Suisse

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20, F 044 457 70 30
www.birdlife.ch

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis:
www.ecorating.ch